

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N°33112
Arrêté modificatif

Arrêté du **8 DEC. 2009** autorisant l'EURL
CHATEAU ET PARC ZOOLOGIQUE à modifier
sa collection animale dans son parc situé au lieu-
dit « La Bourbansais » à PLEUGUENEUC.

LE PREFET de la REGION de BRETAGNE

PREFET d'Ille-et-Vilaine

VU la directive du conseil n° 91.676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

VU le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 25 mars 2004, modifié le 19 mai 2009, fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 modifié relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 33112 délivré le 03 octobre 2003 autorisant la SARL DOMAINE DE LA BOURBANSAIS à exploiter un parc animalier au lieu-dit « la Bourbansais » à Pleugueneuc ;

VU la demande présentée par l'EURL Château et Parc Zoologique de la Bourbansais en vue d'être autorisée à modifier sa collection animale ;

VU les plans joints à la demande : 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9
Tel : 02 99 02 10 35 – Fax : 02 99 02 10 15 – www.bretagne.pref.gouv.fr

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 03 novembre 2009 ;

VU le projet d'arrêté notifié à l'intéressé en date du 16 novembre 2009 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a émis aucune observation au projet d'arrêté dans le délai imparti ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L-511.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions techniques d'exploitation sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant permettront de limiter les nuisances olfactives et sonores ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions du 4^{ème} programme d'action au titre de la Directive Nitrate s'appliquent à toutes les exploitations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'EURL CHATEAU ET PARC ZOOLOGIQUE DE LA BOURBANSAIS est autorisée à exploiter un parc animalier au lieu-dit « La Bourbansais » à PLEUGUENEUC,

Article 2 – L'article 1^{er}, alinéa 3, de l'arrêté n° 33112 du 3 octobre 2003 est modifié comme suit :

L'exploitant pourra y détenir toutes espèces dont la détention est autorisée conformément à la liste en annexe.

L'annexe n° 1 est complétée comme suit :

Liste noms communs

Noms scientifiques

Les oiseaux

Toucan toco	Ramphastos toco
Cormoran	Phalacrocorax caebo
Oie céréopse	Cerropsis novae hollandiae
Calao terrestre	Bucorvus abyssiniais

Passereaux	{ Carduellis ssp { Passerina ssp { Paraoria ssp
Cigogne blanche	Ciconia Ciconia

Les mammifères

Gélada	Theropithecus gelada
Cercopithèque diané	Cercopithecus diana
Onagre	Equus hemionus
Dik Dik de Kirk	Madoyua Kirkii
Tamarin empereur	Saguinus imperator
Suricates	Suricata Suricata
Fourmilier	Myrmecophaga tridactyla

Reptile

Tortue Léopard	Geochelone pardalis
----------------	---------------------

LES AUTRES ARTICLES SANS CHANGEMENT

Article 3 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le Maire de Pleugueneuc et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 8 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD